

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant le

Le areffier

N° d'entreprise : 0724 469 244

Dénomination

(en entier): Co & Ca

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de la Brasserie 4, 5564 Wanlin (Houyet)

Objet de l'acte: PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR LES ORGANES DE GESTION DE LA SPRL CO & CA ET LA SA CO & CA

Le 23 avril 2019, les organes de gestion des sociétés ci-dessous, ont décidé de soumettre le présent projet de scission partielle, établi conformément aux articles 677 et 728 à 729 du Code des sociétés, à leurs assemblées générales, et ce conformément aux dispositions des articles 677 et 728 à 729 du Code des sociétés:

en ce qui concerne la société à scinder partiellement : SA Co & Ca, avec son siège social à 5564 WANLIN (HOUYET), Rue de la Brasserie 4, immatriculée au registre des personnes morales Liège sous le numéro d'entreprise 0874.460.938 :

en ce qui concerne la société absorbante: SPRL CO & CA, avec son siège social à 5564 WANLIN: (HOUYET), Rue de la Brasserie 4, immatriculée au registre des personnes morales Liège sous le numéro d'entreprise 0724.469.244.

Les organes de gestion des sociétés ci-dessus, ont pris l'initiative d'effectuer une scission partielle de la société à scinder, avant pour effet la transmission d'une part du patrimoine de celle-ci, tant les droits que les obligations, à la société absorbante et ce conformément aux dispositions des articles 677 et 682 du Code des sociétés, sans que la société à scinder partiellement cesse d'exister.

Les organes de gestion des sociétés ci-dessus, s'engagent l'un envers l'autre à mettre tout en œuvre pour réaliser la scission partielle sous les conditions suivantes, qui seront soumises à l'approbation de leurs assemblées générales respectives.

- 1. Dispositions légales
- 1.1. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la scission partielle
- 1.1.1. Renseignements généraux concernant la société à scinder partiellement

Constitution

Co & Ca société anonyme a été constituée le 2 juin 2005 par acte passé devant le notaire Van den Moortel Maryelle, ayant son étude à Overijse. L'extrait de la constitution a été publié dans les Annexes du Moniteur belge du 14 juin 2005 sous le numéro 05087875.

Ci-après : « la société à scinder ».

Modifications aux statuts

Les statuts de la société ont été modifiés le:

-27 novembre 2012 par acte passé devant le notaire GORET Hélène, ayant son étude à Overijse et publié dans les Annexes du Moniteur belge de 20 décembre 2012 sous le numéro 12204983 ;

-16 décembre 2013 par acte passé devant le notaire GORET Hélène, ayant son étude à Overijse et publié dans les Annexes du Moniteur belge de 21 janvier 2014 sous le numéro 14021305.

Siège social

Son siège social est établi à 5564 WANLIN (HOUYET), Rue de la Brassene 4.

Capital

Le capital de la société est de 62.000,00 euros depuis sa constitution et a été totalement libéré. Par une modification des statuts datée du 16 décembre 2013, une augmentation de capital a été faite à concurrence de 18 000,00 euros pour le porter de € 62.000,00 à € 80.000,00. Le capital social est représenté par 62 actions sans désignation de valeur nominale, représentant un-soixante-deuxième (1/62ième) du capital.

Objet social

La société a pour objet aussi bien en Belgique qu'à l'étranger:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

A. entrepreneur, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur publique, pour compte de tiers ou pour son propre compte, de tous travaux, éventuellement en sous-traitance de :

- -menuiserie (éventuellement pour l'extérieur) et le travail du bois
- -installation de chauffage central
- -plafonnage et cimentage
- maçonnage
- -installations sanitaires
- -installation de chauffage au gaz (avec installations individuelles)
- -zingage et recouvrement métallique de bâtiments
- -travaux de toiture
- -travaux d'imperméabllisation de bâtiments
- -travaux de démoiition
- -placement de parois et de faux plafonds
- -reiointovage et nettovage de facades
- -placement de chapes et de revêtement de sols industriels
- -travaux d'isolation (bruit et chaleur)
- -conseils de sécurité sur chantier
- -gestion de sociétés d'entrepreneur
- -travaux de coordination
- formations
- -projets et entreprises
- -calculs de stabilité
- -travaux d'expertise

L'achat, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente, directement ou avec personne interposée (en détail ou en gros) de produits, matériaux et accessoires de construction.

B. Sociétés de :

- -aménagement et entretien de jardins, plaines de jeux, terrains de sport, parcs et zones vertes, pour usage public ou privé
 - -taille d'arbres, et chirurgie d'arbres
 - -travaux d'agriculture et d'horticulture pour tiers
 - -aménagement de parkings, chemins d'accès, terrasses, étangs, murs de soutien, clôture et pergola
 - · pépinière
- -vente de toute sorte de fumier, semences, plantes, arbres, produits d'amélioration du sol, outils de jardinage
 - -exploitation de bois
 - -architecture de jardin
 - -travaux de maçonnerie, d'électricité et de drainage dans le cadre d'aménagement de jardins
 - -trayaux de terrassement et le transport des matériaux y afférents
- -la production, la vente, l'importation et l'exportation de produits d'agriculture, de jardinage et d'horticulture, en détail et en gros.

La prestation de services afférents à ce qui précède, dans le sens le plus large du terme.

L'acquisition (éventuellement par souscription) ou la vente pour son compte propre d'actions, obligations, bons de caisse et autre biens mobiliers, sous quelle forme que ce soit, ainsi que la stimulation de constitution de sociétés belges ou étrangères par le biais d'apports, participation ou investissement. La gestion, valorisation et vente de ces participations.

L'investissement, achat, vente, constructions, transformation, location, exploitation et la gestion de biens immobiliers.

Elle peut participer dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou connexe au sien.

Elle peut, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger effectuer des transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Administration et représentation

La société est administrée par:

- -SPRL JADECO, administrateur délégué, ayant son siège social à 1600 Leeuw-Saint-Pierre, Victor Nonnemanstraat 36A, représentée par Monsieur Frank CODDENS;
 - -Madame Ilse VANDONINCK, administrateur.

-Monsieur Frank CODDENS, administrateur.

Registre des personnes morales

La société est immatriculée au registre des personnes morales Dinant sous le numéro 0874.460.938 Actionnaires

Les actionnaires actuels de la société à scinder partiellement sont, selon les informations communiquées:

-SPRL JADECO: 61 actions;

-Madame VAN DONINCK Ilse: 1 action.

1.1.2. Renseignements généraux concernant la société absorbante

Constitution

CO & CA société privée à responsabilité limitée, a été constituée le 29 mars 2019 par acte passé devant le notaire Yves DE VIL, ayant son étude à 2140 BORGERHOUT (ANTWERPEN), Helmstraat 107. L'extrait a été publiée dans les Annexes au Moniteur belge du 5 avril 2019 sous le numéro 0313594;

Cl-après : « la société absorbante ».

Siège social

Le siège social est établi à 5564 WANLIN (HOUYET), Rue de la Brasserie 4.

Capital

Le capital de la société est de 18.600 euros depuis sa constitution. Il est divisé en 62 parts sociales sans indication de valeur nominale. A ce jour, le capital a été libéré à concurrence de 6.200 euros.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte :

A. entrepreneur, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur publique, pour compte de tiers ou pour son propre compte, de tous travaux, éventuellement en sous-traitance de :

- -menuiserie (éventuellement pour l'extérieur) et le travail du bois
- -installation de chauffage central
- -plafonnage et cimentage
- maconnage
- -installations sanitaires
- -installation de chauffage au gaz (avec installations individuelles)
- -zingage et recouvrement métallique de bâtiments
- -travaux de toiture
- -travaux d'imperméabilisation de bâtiments
- -travaux de démolition
- -placement de parois et de faux plafonds
- -rejointoyage et nettoyage de façades
- -placement de chapes et de revêtement de sols industriels
- -travaux d'isolation (bruit et chaleur)
- -conseils de sécurité sur chantier
- -gestion de sociétés d'entrepreneur
- -travaux de coordination
- formations
- -projets et entreprises
- -calculs de stabilité
- -travaux d'expertise

L'achat, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente, directement ou avec personne interposée (en détail ou en gros) de produits, matériaux et accessoires de construction.

B. Sociétés de :

-aménagement et entretien de jardins, pleines de jeux, terrains de sport, parcs et zones vertes, pour usage public ou privé

-taille d'arbres, et chirurgie d'arbres

-travaux d'agriculture et d'horticulture pour tiers

-aménagement de parkings, chemins d'accès, terrasses, étangs, murs de soutien, clôture et pergola

pépinière

-vente de toute sorte de fumier, semences, plantes, arbres, produits d'amélioration du sol, outils de jardinage

- -exploitation de bois
- -architecture de jardin
- -travaux de maconnerie, d'électricité et de drainage dans le cadre d'aménagement de jardins
- -travaux de terrassement et le transport des matériaux y afférents
- -la production, la vente, l'importation et l'exportation de produits d'agriculture, de jardinage et d'horticulture, en détail et en gros.

La prestation de services afférents à ce qui précède, dans le sens le plus large du terme.

L'acquisition (éventuellement par souscription) ou la vente pour son compte propre d'actions, obligations, bons de calsse et autre biens mobillers, sous quelle forme que ce soit, ainsi que la stimulation de constitution de sociétés belges ou étrangères par le biais d'apports, participation ou investissement. La gestion, valorisation et vente de ces participations.

L'investissement, achat, vente, constructions, transformation, location, exploitation et la gestion de biens immobiliers.

Elle peut participer dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou connexe au sien.

Elle peut, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger effectuer des transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Administration et représentation

La société est administrée par :

-SPRL JADECO, gérant, ayant son siège social à 1600 Leeuw-Saint-Pierre, Victor Nonnemanstraat 36A, représentée par Monsieur Frank CODDENS;

Registre des personnes morales

La société est immatriculée au registre des personnes morales Liège sous le numéro 0724.469.244.

Associés

Les associés actuels de la société absorbante sont:

-SPRL JADECO: 61 parts sociales;

-Madame VANDONINCK lise: 1 part sociale.

1.2. Cadre juridique

L'opération envisagée concerne une scission partielle conformément aux articles 671 à 758 du Code des sociétés. La société à scinder partiellement exerce deux activités différentes, d'une part, une branche spécialisée dans l'immobilier et, d'autre part, un fonds de commerce, étant une branche des activités dans laquelle les travaux de rénovation sont principalement exercés. La transaction a pour objectif de scinder la branche d'activités et de la placer dans la société absorbante. L'immobilier est conservé dans la société à scinder partiellement.

En suite de cette opération, une partie du patrimoine comprenant tant les droits que les obligations de la société à scinder sera transférée vers la société absorbante en échange(s) de l'attribution d'actions de la société absorbante aux actionnaires des sociétés transférantes. La scission partielle a pour particularité que la société qui transfert une partie de son patrimoine ne sera pas dissoute. Le transfert des droits et obligations implique le transfert de toutes les demandes en dommages et intérêts y compris la responsabilité décennale conformément à l'article 1792 du Code civil.

Conformément à l'article 211, §1, alinéa 2 du Code des impôts sur les revenus de 1992, la scission partielle est neutre en matière d'imposition, car les trois conditions suivantes sont simultanément remplies:

- -la société bénéficiaire est une société résidente;
- -la transaction est réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés;
- -la transaction répond à des besoins financiers ou économiques légitimes.

La transaction répond aux « considérations commerciales » énoncées à l'article 183bis du Code des impôts sur les revenus de 1992. La scission de l'immobilier est faite pour protéger l'immobilier du risque commercial. Cet objective a déjà été reconnue comme une « considération commerciale » valable. La simplification de la gestion de l'immobilier, ce qui est très différente de celle d'une société d'exploitation, a également été considérée comme un motif valable.

La transaction envisagée est également exonérée de la TVA conformément aux articles 11 et 18, paragraphe 3 du code de la TVA, dans la mesure où la partie à scinder constitue une branche d'activités. En outre, une exonération du paiement des droits d'enregistrement s'applique conformément à l'article 117 Code d'enregistrement ou article 2.9.1.0.3 Code flamand de la fiscalité.

1.3. Le rapport d'échange (art. 677 et 728, 2° C. soc.)

Le rapport d'échange est déterminé en fonction des capitaux propros comme suit :

Valeur SPRL CO & CA	18.600,00		
Nombre des parts sociales	62,00		
Valeur par part sociale	300,00		
Valeur patrimoine scindée (SA Co & Ca)	44.671,94		
Nombre des actions	62,00		
Valeur par action	720,52		
Rapport d'échange	2,40		
Rapport d'échange (arrondi)	2,40		
Nombre des actions à émettre	148,91		
Nombre d'actions à émettre (arrondi)	148		

Ces 148 actions seront de la même nature que les 62 actions existantes de la société absorbante.

Les 148 actions nouvelles de la société absorbante seront remises par le conseil d'administration de la société absorbante aux actionnaires de la société scindée partiellement de la manière suivante:

- -à SPRL JADECO, ayant son siège social établi à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonnemanstraat 36A, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0447.046.769 : 146 nouvelles actions de la société absorbante :
- -à Madame Ilse VANDONINCK, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonnemanstraat 36A : 2 nouvelles actions de la société absorbante.
 - 1.4. Modalités de remise des actions (art. 677 et 728, 3° C. soc.)

La remise des actions nouvelles de la société absorbante aux actionnaires de la société partiellement scindée sera accomplie par et sous la responsabilité du conseil d'administration de la société absorbante.

Cette remise aura lieu toujours au siège social de la société absorbante par inscription au registre des actions nominatives des actions de la société absorbante.

Cette inscription prendra place au plus tard les deux mois après l'approbation de la scission partielle par les assemblées générales des sociétés.

1.5. Date à partir de laquelle les actions donneront droit à la participation aux bénéfices (art. 677 et 728, 4° C. soc.)

Les actions nouvelles de la société absorbante prennent part au résultat et ont jouissance dans ladite société depuis sa constitution.

1.6. Date comptable (art. 677 et 728, 5° C. soc.)

Les opérations de la société à scinder partiellement relatives à la part des actifs et passifs transférés à la société absorbante seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société à constituer à compter du 30 septembre 2018, dans la mesure où ces transactions concernent une partie des actifs de la société à scinder se trouvant dans la société absorbante.

1.7. Droits spéciaux (art. 677 et 728, 6° C. soc.)

Toutes les actions représentant le capital de la société à scinder partiellement sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à tous les détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer en leur faveur dans la société absorbante, des actions ou droits conférant des droits spéciaux.

1.8. Emoluments spéciaux du réviseur (art. 677 et 728, 7° C. soc.)

Il a été demandé au Monsieur Jurgen LELIE et Madame Nathalie PONNET, réviseurs d'entreprises, d'établir les rapports dont question aux articles 677 et 731 du Code des sociétés.

La rémunération du réviseur d'entreprises chargé d'établir le rapport visé à l'article 731 du Code des Sociétés est déterminée en fonction des heures travaillées.

1.9. Avantages particuliers (art. 677 et 728, 8° C. soc.)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la société à scinder partiellement, ni aux administrateurs de la société absorbante.

1.10. Transfert des biens immobiliers

La société à scinder déclare être en possession de biens immobiliers qui seront finalement conservés par la SA Co & Ca (société à scinder partiellement).

1.11. Répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif (art. 677 et 728, 9° C. soc.)

Les éléments du patrimoine de la société à scinder partiellement, sur base de sa situation comptable arrêtée au 30 septembre 2018, seront affectés comptablement comme suit:

1.11.1. Description générale

La société absorbante acquiert le fonds de commerce. La société à scinder partiellement garde les biens immobiliers et les actives et passives relatives à l'immobilier. Les autres actifs et passifs liés à l'activité commerciale sont scindés à la société absorbante.

1.11.2. Situation active et passive de la scission partielle

	VALEUR NETTE A	VALEUR NETTE APRES	
	SCINDER	SCISSION	PARTIELLE
		GA C1- 0- 1	CDDI CO 6
	CO & CA	SA Co & Ca	SPRL CO & CA
	00 40 011	- Ou	<u> </u>
ACTIF			
II. Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
			0,00
III. Immobilisations corporelles	90.733,29	87.972,43	2.760,86
			0,00
A. Terrains et constructions	87.972,43	87.972,43	0,00
B. Installations, machines et outillage	0,00		0,00
C. Mobilier et matériel roulant	2.760,86		2.760,86
E. Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00
			0,00
IV. Immobilisations financières	233.647,49	233.647,49	0,00
PARTS JADECO	258.647,49	258.647,49	0,00
A PAYER PARTS JADECO	-25.000,00	-25.000,00	0,00
			0,00
VII. Créances à un an au plus	1.377.810,20		1.377.810,20
			0,00
A. Créances commerciales	1.281.927,86		1.281.927,86
B. Autres créances	95.882,34		95.882,34
			0,00
VIII. Placements de trésorerie	101.227,08		101.227,08
			0,00
IX. Valeurs disponibles	300.661,84		300.661,84
			0,00
X. Comptes de régularisation	0,00		0,00
		•	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2.104.079,90	321.619,92	1.782.459,98

	VALEUR NETTE A SCINDER	VALEUR NETTE APRES SCISSION PARTIELLE	
		SA Co & Ca	SPRL CO &
PASSIF			
VIII. Dettes à plus d'un an	1.000,00	1.000,00	
IX. Dettes à un an au plus	1.652.777,33	į	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	146.913,32		146.913,32
B. Dettes financières	0,00		0,00
C. Dettes commerciales	1.379.419,52	·	1.379.419,52
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2.000,00		2.000,00
F. Autres dettes	124.444,49	124.444,49	0,00
X. Comptes de régularisation	0,00		
TOTAL DU PASSIF	1.653.777,33	125,444,49	1.528.332,84
CADELLY BRODRES	105 047 27	141 175 42	44.671,94
CAPITAUX PROPRES	185.847,37 100%	141.175,43 62,29%	37,71%
I. Capital	80.000,00	49.828,97	30.171,03
III. Plus-values de réévalution	67.397,49	67.397,49	0,00
IV. Réserves	28.712,16		
A. Réserve légale	6.200,00	3.861,74	2.338,26
D. Réserves disponibles	22.512,16	14.021,97	8.490,19
. Perte reportée	-465,94	-290,22	-175,72
V. Resultaat van de periode	10.203,66	6.355,47	3.848,19
VIII. Provisions et impôts différés	264.455,20	55.000,00	209.455,20
TOTAL CAPITAUX PROPRES	185.847,37	141.175,43	44.671,94
TOTAL DU PASSIF	2.104.079,90	321.619,92	1.782.459,98

Réservé au Moniteur belge

En vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition décrite ci-avant rie serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'acit d'éléments du patrimoine n'avant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués reviendront à la société absorbante.

1.12. Répartition des actions (articles 677 et 728, 10° du Code des sociétés)

Compte tenu de l'actionnariat de la société à scinder partiellement, lequel se compose comme suit :

a)SPRL JADECO, avant son siège social établi à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonnemanstraat 36A, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0447.046.769, détenant de 98,4% du capital de la société à scinder partiellement, soit 61 actions ;

b)Madame Ilse VANDONINCK, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonriemanstraat 36A, détenant 1,6% du capital de la société à scinder partiellement, soit 1 action.

La répartition des actions nouvelles de la société absorbante se fera comme suit :

1)SPRL JADECO, avant son siège social établi à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonnemanstraat 36A, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0447.046.769, recevra en rémunération de ses 61 actions de la société à scinder partiellement : 146 actions de la société absorbante.

Ensuite de quoi ses 61 actions de la société à scinder partiellement subsisteront, mais en représentation de leur participation dans le capital de la société, tel que suite à la scission partielle.

2)Madame Ilse VANDONINCK, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Victor Nonnemanstraat 36A, recevra en rémunération de son action de la société à scinder partiellement : 2 actions de la société absorbante,

Ensuite de quoi son action de la société à scinder partiellement subsistera, mais en représentation de sa participation dans le capital de la société, tel que suite à la scission partielle.

2. Mentions complémentaires

2.1. Modification des statuts de la société à scinder partiellement et de la société absorbante

En cas de réalisation de la scission partielle projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de la société partiellement scindée, les modifications suivantes résultant de la scission partielle (notamment capital et, le cas échéant objet social):

-changement du nom de la société à scinder partiellement : SA CO & CA IMMO ;

-désignation de mademoiselle Paulien CODDENS comme administrateur.

2.3. Coût de l'opération de scission partielle

Le coût de l'opération de scission partielle sera supporté de la manlère suivante:

-Dans l'hypothèse où le présent projet de scission partielle ne serait pas approuvé, les frais y afférents seront supportés par la société à scinder partiellement.

-Dans l'hypothèse où le présent projet de scission partielle serait approuvé, tous les frais générés par cette scission partielle seront supportés proportionnellement par les sociétés participantes.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission partielle de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales du Code des sociétés.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la scission partielle.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel. Les documents échangés sont numérotés et repris dans un inventaire.

2.5. Assemblée générale

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder partiellement. six (6) semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce prévu par les dispositions des articles 677 et 728 du Code des sociétés.

Le présent texte est établi, le 23 avril 2019, à Bruxelles, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège - division Dinant, conformément aux articles 677 et 728 du Code des sociétés.

La société à scinder partiellement donne pouvoir à Me. Jonas HELAUT, avocat du Barreau de Bruxelles et ayant son cabinet à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 283/19, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

La société absorbante donne également pouvoir à Me. Jonas HELAUT, avocat du Barreau de Bruxelles et ayant son cabinet à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 283/19, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »),